

## **CONCOURS AGENT ADMINISTRATIF INTERNE RESERVE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 22/10/2008 10:33:52

### **FONCTIONS** Catégorie C

Les agents administratifs secondent ou supplémentent les adjoints administratifs dans des tâches d'exécution. Textes de référence : Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996. Décret n° 90-712 du 1er Août 1990 modifié par le décret n° 97-414 du 25 avril 1997, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs des administrations de l'Etat. Arrêté du 25 avril 1997 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves du concours servant de recrutement des agents administratifs des administrations de l'Etat.

**Epreuve d'admissibilité :** Une preuve écrite sous forme de questionnaire à choix multiples, destinée à vérifier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 h 30 ; coefficient : 2 ; note éliminatoire : **Une preuve d'admission :** Une preuve d'entretien avec le jury portant, notamment, sur les fonctions exercées et destinée à permettre au candidat de valoriser ses aptitudes professionnelles (durée : 10 mn ; coefficient : 1).)